



Procès-verbal des délibérations Du Conseil Municipal Du 27 décembre 2018 à 18h15

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 27 décembre à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de l'Entre-Deux s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bachil VALY - Maire

PRESENTS : Isabelle PARIS - Yves MAILLOT- Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN - Chantale GRONDIN – Patrick BEGUE - Ange GRONDIN LEGROS - Axel BARDIL - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ - Marie Jeanne GUIGUES – Paulin BABEF - Sophie ROSET - Marie Françoise BERRICHON - Nathalie MAILLOT - Majella HOARAU - Piérique RIVIERE – Guy ROBERT - Gilles GONTHIER - Jean-Pierre CLAIN - Marie Josée RIVIERE.

Absents : Christian MARTIN - Gilles PAYET – Geneviève PAYET

<u>Procurations</u> : Monsieur Marc ERAPA	Procuration à Bachil VALY
Monsieur André DUPREY	Procuration à Yannick FRONTIN
Madame Nathalie LEGROS	Procuration à Ange GRONDIN-LEGROS
Madame Aurore SERY	Procuration à Patrick BEGUE

Madame Sophie ROSET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE 2018.0081 *Remise gracieuse des débits prononcés au titre du contrôle juridictionnel pour les comptables de la ville de l'Entre Deux période 2009-2013*

Vu le réquisitoire na 2015-002 en date du 11 juin 2015, par lequel le procureur financier a saisi la chambre en vue de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de MM. Dominique Escoubet et Maurice Jodet, comptables de la commune de l'Entre-Deux, au titre d'opérations relatives aux exercices 2009 à 2013, notifié le 9 juillet 2015 aux comptables concernés ;

Vu les comptes rendus en qualité de comptables de la commune de l'Entre-Deux, par M. Dominique Escoubet, du 2 janvier 2008 au 6 novembre 2012, et M. Maurice Jodet, à compter du 7 novembre 2012 ;

Vu les justifications produites au soutien des comptes en jugement;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu le code des juridictions financières;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique alors en vigueur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012- i 386 du 10 décembre 2012 portant application du deuxième alinéa du VI de l'article 60 de la loi de finances de 1963 modifié dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011

Vu le rapport de M. Didier Herry, conseiller, magistrat chargé de l'instruction;
Vu les conclusions du procureur financier:

Vu les pièces du dossier

Considérant que La CRC a estimé que les astreintes et une subvention avaient été mandatées et payées en l'absence présumé de délibération ;

Considérant que le total des débits est évalué hors intérêts pour M. Dominique Escoubet, à 122 796.24 € ;

Considérant que le total des débits est évalué hors intérêts pour M. Maurice JODET à 55 887.24 €.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions, le Conseil Municipal valide la remise gracieuse des débits prononcés au titre du contrôle juridictionnel des comptes de gestion de l'Entre- Deux.

AFFAIRE 2018.0082 *Plan de déplacements urbains de la Casud –
consultation des personnes publiques associées*

Vu la délibération n° 19-20170602 en date du 02/06/2017, le Conseil communautaire de la CASUD validant les orientations du projet de PDU et approuvant le lancement d'un nouveau marché visant à actualiser et finaliser le PDU.

Vu la délibération en date du 20 juillet 2018, le Conseil Communautaire de la CASUD a arrêté son projet de PDU.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, le projet de Plan de Déplacement Urbain doit faire l'objet de l'avis des personnes publiques associées.

Le projet de PDU tel qu'il a été élaboré a pour objectif principal d'Accélérer la transition vers de nouvelles pratiques de mobilité. Il s'agit de mettre en œuvre une politique globale de déplacement (développement des modes doux pour l'accès au transport [vélo, marche, pédibus ...], une nouvelle politique de stationnement dans les centres urbains, de créer des parcs-Relais, de favoriser le développement du covoiturage ...).

Pour rappel le bureau d'études AXURBAN a été désigné pour réaliser la mission d'actualisation et de finalisation du PDU. Des échanges ont été réalisés entre les communes membres de la CASUD et le bureau d'études AXURBAN.

Un ensemble de 26 actions, réparties selon 8 objectifs, a été validé par le Conseil communautaire :

- 1)Le développement de la performance du réseau de transports urbains et de son attractivité,
- 2)Repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement,
- 3)Repenser l'intermodalité,
- 4)Définir un réseau hiérarchisé de voirie d'agglomération,
- 5)Développer les modes doux et l'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- 6)Organiser les transports de marchandise pour en améliorer l'efficacité et en réduire les impacts,
- 7)Assurer une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain,
- 8)Viser une optimisation globale des coûts, une utilisation plus rationnelle des énergies et une réduction des nuisances de la circulation automobile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le PDU CASUD

9)

AFFAIRE 2018.0083 *Réhabilitation du CCAS de l'Entre-Deux – demande de financement*

Afin de répondre aux normes d'accessibilité et de sécurité actuelles, la commune de l'Entre-Deux souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de son Centre Communal d'Actions Sociales.

Il s'agit pour cette opération de procéder au réaménagement des locaux et de la réserve, ainsi que d'aménager une surface supplémentaire de 100 m² comprenant des bureaux, un local de rangement et des sanitaires répondant aux normes PMR en vigueur.

La commune sollicitera une maîtrise d'œuvre dont la mission sera de réaliser les études, le dépôt du permis de construire et enfin le suivi des travaux.

La durée de l'opération est estimée à 16 mois.

La commune de l'Entre-deux sollicite l'aide financière de l'Etat par le biais du Contrat de ruralité 2018.

Le cout prévisionnel de l'opération est estimé à : 268 00.00 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Montant prévisionnel de l'opération :	268 000.00 € HT
Etat – Contrat de Ruralité 2019 :	214 400.00 € HT
Commune sur le HT :	53 600.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement correspondant ;
- Approuve la demande de financement sus visée ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2018.0084 *Validation du renouvellement du CEJ 2018-2021 et de son plan de financement*

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 09 mars 2010 affaire 08 portant création du Contrat Enfance Jeunesse sur la commune de l'Entre Deux

Vu la délibération en date du 7 décembre 2010 affaire 082 actant le plan de développement du CEJ pour la période 2010/2013

Vu la délibération en date du 23 octobre 2013 affaire 095 portant renouvellement du CEJ pour la période de 2014-2017

Considérant que le partenaire institutionnel a validé les bilans du CEJ pour la période de 2014/2017

Considérant que le partenaire institutionnel – CAF a validé le diagnostic en vue d'une reconduction du CEJ pour la période 2018/2021

Considérant que la collectivité a les moyens humains et techniques pour la mise en œuvre du plan d'actions du CEJ pour la période 2018/2021

Considérant que les actions inscrites au CEJ 2018/2021 visent l'épanouissement et l'éducation des enfants durant les périodes de vacances scolaires

Le Maire invite le Conseil Municipal de valider le renouvellement du CEJ pour la période 2018/2021,

Les principales actions sont :

- Accueil de Loisir Sans Hébergement sur l'ensemble des écoles et des quartiers de la commune
- Coordination du CEJ
- Formation BAFA/BAFD
- Projet d'ingénierie - étude
- Animation de la ludothèque
- Micro-crèche Bulle aux Marmailles

Les plans de financement sur la période 2018/2021 figurent aux annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement correspondant ;
- Valide les demandes de financement ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2018.0085 *Etude préalable d'un projet de téléphérique*

La commune de l'Entre-Deux souhaite lancer une étude d'opportunité d'un projet téléphérique sur son territoire entre le Dimitile et le Bras-Long. Cette étude vise à analyser le contexte économique, réglementaire, environnementale et technique permettant de juger de l'opportunité d'envisager un tel investissement.

Le téléphérique positionné sur grand fond extérieur devrait permettre le transport de déchet, de matériel, et de personnes entre le Dimitile et le Bras-Long.

Le portage de cette étude préalable est réalisé par la SPL Maraina. Le plan de financement se présente comme suit :

- Enveloppe globale prévisionnelle : 47 414.50 € TTC
- Montant de la rémunération de la SPL arrêtée à 11 826.50 € TTC

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- Valide le projet d'étude préalable d'un projet téléphérique ;
- Valide le plan de financement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer la convention relevant de cette affaire.

AFFAIRE 2018.0086 *Etude d'opportunité d'un projet de téléphérique à l'Entre-Deux -demande de financement -*

Dans le cadre d'une éventuelle faisabilité d'un projet de téléphérique sur son territoire entre le Dimitile et le Bras-Long, la Commune de l'Entre-Deux souhaite lancer une étude visant à analyser le contexte économique, réglementaire, environnementale et technique à un niveau suffisant pour permettre aux décideurs de juger de l'opportunité d'envisager un tel investissement sur le village.

Ainsi, l'étude, devra favoriser un positionnement politique autour du projet communément appelé « Projet de téléphérique Dimitile / Bras-Long ».

Dans ce contexte, le mandat d'étude définissant les différentes missions seront confiées à la SPL Maraina et au(x) prestataire(s) qui aura (ont) la charge de réaliser les études préalables.

Il s'agira pour la SPL Maraina d'agir au nom et pour le compte de la Commune de l'Entre-Deux de telle sorte à disposer de données techniques, réglementaires et financières suffisantes permettant au Maître d'ouvrage d'envisager de poursuivre les études en phase faisabilité puis opérationnelle.

Durée de la mission et des études : 11 mois

Le montant total de la rémunération de la SPLA Maraina et de l'étude s'élève à 54 600.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant de l'étude	43 700.00 € HT
Montant de la rémunération de la SPLA Maraina	10 900.00 € HT
Conseil Régional (80%)	43 680.00 € HT
Commune sur le HT (20%)	10 920.00 € HT

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- Valide l'étude d'opportunité d'un projet de téléphérique ;
- Valide le plan de financement correspondant ;
- Autorise le Maire à signer tout document relevant de cette affaire.

AFFAIRE 2018.0087 *Modernisation de l'impasse ROSELIE - demande de financement*

Le secteur de Laurent Lauret est une zone agricole où s'est développée une activité économique d'intérêt départemental liée à la présence d'élevage de poules pondeuses ainsi qu'une zone de maraîchage très importante.

Situé sur le contrefort du Dimitile, le secteur Rosélie est desservi par un chemin d'exploitation accessible aux véhicules 4X4.

Des projets d'élevage bovins sont en cours de réalisation ou déjà réalisés au fond de cette impasse (permis de construire accordé en 2010).

La pérennisation de son revêtement pour faciliter l'accès devient donc nécessaire.

Le financement des travaux serait de **253 518.24 € HT** et bénéficierait d'un cofinancement du Département et de la DAAF - UE

Le plan de financement prévisionnel des travaux serait le suivant :

Montant de l'opération	253 518.24 € HT
UE - FEADER - DAAF 75%	190 138.68 €
Conseil Départemental 10%	25 351.82 €
Commune sur le HT 15%	38 027.74 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, :

- Valide le plan de financement correspondant ;
- Valide la demande de financement sus visée ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2018.0088 *Aménagement paysager des voiries du quartier de Bras-Long (phase travaux)*

La commune de l'Entre-Deux, soucieuse de son patrimoine et de son histoire, classée Station Verte de Vacances et « Village Créole » tient à poursuivre la maîtrise de son développement afin de préserver son image de village de caractère et sa qualité de vie comme elle l'a initiée dans les deux premières opérations de structuration de bourg.

Faire de l'Entre-deux une grande destination touristique, faire du patrimoine urbain et naturel un support de développement durable : tel est l'enjeu que l'Entre-Deux s'attachera à poursuivre, notamment, dans le cadre de l'aménagement du quartier de Bras Long.

Suite à l'attribution de la Maitrise d'œuvre de l'opération à la société IN-SITU Ingénierie, la commune souhaite commencer les travaux afin de redonner au quartier toute sa dynamique. L'opération, composée de plusieurs tranches, comprendra des travaux liés à l'aménagement paysager, aux voiries, aux réseaux, et au génie civil.

Ces travaux auront pour but de redonner une seconde jeunesse aux rues et impasses bordant la route départementale CD26 et apporter une plus grande sécurité pour les habitations à proximité de la ravine Bras-Long.

Sur les trois tranches de travaux prévus pour cette opération, les objectifs communs pour les quelques 5 kilomètres de voirie seront les suivants sur les quatre années à venir :

- Le réaménagement complet et modernisé des surfaces ;
(Cheminements piétons, trottoir, stationnements)
- La réalisation d'un réseau d'eaux pluviales efficace en adéquation avec la morphologie des sols ;
(Dimensionnement en conformité avec le schéma directeur)
- Le renforcement du réseau d'eau potable en concertation avec le fournisseur et l'intercommunalité ;
(Raccordement de certaines parcelles et aménagement du réseau incendie)
- L'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées ;
(Réhabilitation de l'existant et raccordement de certaines zones)
- L'enfouissement du réseau Télécom et la réalisation d'un réseau NTIC permettant une optimisation des débits ;
- La mise en place de l'éclairage public en basse consommation d'énergie et respectant l'environnement ;
(Eclairage projeté, Gestion de l'intensité lumineuse et diminution des frais de maintenance)
- Le renforcement et la sécurisation des berges aux abords de certains ouvrages d'art ;

- Reconstruction de clôtures à l'identique et réalisation de soutènements le cas échéant ;
- Le traitement paysager des voiries et des berges en adéquation avec le cachet rural du quartier de Bras-long.

Le financement de cette opération concerne la première tranche des travaux et bénéficiera en partie du programme de financement européen FEDER (A.M.I 2019), de la Région et la Commune.

Le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à : 3 753 654.00 € HT.

La durée des travaux toutes tranches confondues serait de 16 mois.

Le plan de financement prévisionnel des travaux serait le suivant :

Montant des travaux	3 753 654.00 € HT
Subvention FEDER A.M.I (70%)	2 627 557.80 € HT
Financement Région (10%)	375 365.40 € HT
Commune (20%)	750 730.80 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Le plan de financement correspondant ;
- Valide la demande de financement sus visée ;
- Autorise la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2018.0089 *Exclusion des camions-bars du domaine public en centre-ville*

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, généralement la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Le centre-ville de la commune de l'Entre Deux, fait régulièrement l'objet de demande d'occupation par des camions-bars ou assimilés (camion-restaurant, food truck)

Un camion-bar est un véhicule équipé d'installations pour la cuisson, la préparation et la vente d'aliments et de boissons. La consommation se fait sur place.

Son gestionnaire doit être en possession d'un permis de stationnement.

Pour soutenir l'activité commerciale, la collectivité a délivré par le passé des autorisations de stationnement permanente et régulière contre redevance.

Il est toutefois constaté, que le positionnement des camions-bar en centre-ville, génèrent de plus en plus de difficultés :

- Circulation des piétons ;

- Emprise sur la voie publique de tables et chaises pour la restauration ;
- Gestion problématique des déchets alimentaires ;
- ...

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention, le Conseil Municipal, autorise le Maire à acter un arrêté interdisant tout stationnement permanent et régulier de camions-bars sur les voiries communales dans le périmètre du centre-ville, délimité par les rues : Fontaines, Payet, Nativel, Commerce, Eglise, Fortuné Hoareau, Césaire, Hubert Delisle (du centre-ville à la rue du cimetière), route du Bras Long (du centre-ville au CCAS).

AFFAIRE 2018.0090 *Création d'une servitude de passage AR 852*

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 1998, la commune a fait l'acquisition de la propriété bâtie de Madame MARTIN Yveline, sise au n° 13 rue Bras Long, sur la parcelle cadastrée AR 852, (Aujourd'hui le CCAS).

Comme cette parcelle était grevée d'une servitude de passage « fond servant », au profit de la parcelle cadastrée AR 853 appartenant à Monsieur Christian BOIVILLIERS. « fond dominant ».

En accord avec Mr BOIVILLIERS et en application des articles 682 et 683 du code civil, la commune a déplacé cette servitude de passage de 3,50 m sur sa parcelle cadastrée AR 675, là où le trajet est le plus court pour rejoindre la voie publique, là où l'impact est moins dommageable à la propriété communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la création d'une servitude de passage AR 852 ;
- Reconnaît officiellement l'existence de cette servitude de passage, sur la parcelle cadastrée AR 675, appartenant au domaine privé de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AFFAIRE 2018.0091 *Vente d'une parcelle communale secteur Le Bord*

Afin de désenclaver leurs trois parcelles situées sur le secteur dit Le Bord, parcelles 1536.2135.2134.2133, la famille TECHER souhaite faire l'acquisition d'une bande de terrain de 152 m², appartenant à la commune de l'Entre Deux.

Cette bande de terrain est destinée à la réalisation d'un chemin d'accès de 4 m de large et de 38 m de large.

Cette bande de terrain est positionnée en zone R1 –Rouge du PPR, et classé en zone NEBC Le prix de vente est fixé à 500 €.

Une expertise de la parcelle sera nécessaire pour toute réalisation, engendrant de fait des frais supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette vente sous réserve de la faisabilité du projet.

AFFAIRE 2018.0092 *Création du service « Enfance et éducation »*

Vu le CGCT art. L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1, relatifs à la compétence des organes délibérantes des collectivités territoriales en matière de création ou de suppression de services, principe extrait de la loi du 05/04/1884 et renforcé par les lois de décentralisation

Considérant que lorsque la création d'un service public n'est pas obligatoire, il revient à l'autorité compétente d'apprécier l'opportunité d'une telle création.

Considérant les conclusions des Etats Généraux des ressources humaines réalisées dans la collectivité de l'Entre Deux en novembre 2017, visant l'optimisation et la mutualisation et des moyens humains.

La commune de l'Entre Deux souhaite créer un nouveau service, permettant la fusion des moyens entre les affaires scolaires et le contrat enfance jeunesse. Ce service intitulé « enfance et éducation » sera pris en charge par du personnel déjà affecté à ces fonctions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide cette création de service ;
- Autorise le Maire à gérer toute action relevant de cette affaire.

AFFAIRE 2018.0093 *Vente des délaissés non utilisés de la parcelle AM 313 à Monsieur ARMOUET Frédéric*

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016- affaire 044- validant la vente des délaissés non utilisés de la parcelle AM 313.

Considérant qu'après évaluation des parcelles cadastrales, la parcelle de monsieur Armouet est de 456 m2 et non 314 m2, comme précédemment validé.

Considérant que le prix des domaines n'a pas varié, et maintenu à 49.01 €/m2.

Considérant qu'il n'y a pas eu de validation quant à la prise en charge des frais administratifs liés à cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

- La vente d'une parcelle issue des délaissés de la parcelle AM 313 à Monsieur ARMOUET Frédéric Jean Axel et à Madame PAYET Mélanie Marie Françoise unis par un pacte de solidarité en date du 17/02/2016 ;
- La superficie vendue soit 456 m² ;
- Le prix de vente, soit 22 248.56 € ;
- Les frais administratifs et juridiques liés à cette vente sont supportés conjointement par les acquéreurs Monsieur ARMOUET Frédéric Jean Axel et à Madame PAYET Mélanie Marie Françoise.

AFFAIRE 2018.0094 *Rectification des tarifs cantines -suite gilets jaunes*

Du 20 novembre 2018 au mardi 29 novembre 2018, le service de la restauration, n'a pas accueilli les enfants en raison du mouvement des gilets jaunes.

Un règlement spécifique doit être mis en action afin de déduire de la facturation des parents les jours non consommés.

Le Conseil Municipal est invité à valider la déduction automatique pour tous les enfants inscrits à la restauration scolaire des jours non consommés, soit 6 jours.

Cette déduction sera faite sur la prochain trimestre, dès janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la rectification des tarifs cantines en raison du mouvement des gilets jaunes, comme définie ci-dessus.

AFFAIRE 2018.0095 *Décision Modificative du budget n°3*

En date du 22 mars 2018 affaire 020 le Conseil Municipal a validé la durée d'amortissement du petit équipement. Cet amortissement a été répertorié, la régularisation comptable prend en compte les exercices comptables de 2004 à 2015 pour une valeur globale de 4 952 957.05 € d'actifs.

Pour 2018, l'amortissement est de 247 587,00 € L'évaluation financière de cet amortissement doit figurer au document budgétaire, il s'agit d'opération d'ordre entre section.

Section de fonctionnement : dépense de fonctionnement chap 042 au compte 6811

Section d'investissement ; recette d'investissement au chap 040 compte 28158,

L'équilibre à l'intérieur des sections -fonctionnement et investissement - s'obtient par la réduction des crédits inscrits respectivement au chap 023 et 021 pour une valeur de 247 587.00 €

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits votés au titre du présent budget DM 3	Chap. 042 247 587.00 € Chap 023 - 247 587.00 €	0.00 €
Total de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00€
INVESTISSEMENT		
	Dépenses de la section investissement	Recettes de la section investissement
Crédits votés au titre du présent budget DM 3	0.00 €	Chap 040 247 587.00 € Chap 021 - 247 587.00 €
Total de la section investissement	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative budgétaire n°3.

AFFAIRE 2018.0096 *Création de 17 postes d'agents recenseurs et de deux agents coordonnateurs*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la sélection de la commune de l'Entre Deux par la direction régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), pour la réalisation du recensement de la population janvier à mars 2019.
Considérant la nécessité de désigner deux coordonnateurs en charge du suivi global de l'opération de recensement
Considérant la nécessité de désigner 17 agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement

Les coordonnateurs sont des agents actuellement en poste dans la collectivité.
Les agents recenseurs seront tous recrutés à compter du 01 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Positionne deux agents actuellement en poste en qualité de coordonnateurs du recensement ;
- Crée 17 emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur. Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents ;
- Valide les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

AFFAIRE 2018.0097 *Modification au tableau des emplois*

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins humains de la collectivité pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer et de modifier des postes au tableau des emplois.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Article 1 - Création des postes d' » Agents de service polyvalents en milieu scolaire » et d'« Agents Polyvalents de Restauration ».

Au regard d'une éventuelle baisse des quotas de contrats aidés en 2019, il convient de créer au tableau des emplois à compter du **01/01/2019**, les emplois permanents suivants :

- Deux « **Agents de service polyvalents en milieu scolaire** » à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.
Les missions seront d'assurer le service des repas à la cantine, la garderie périscolaire, et l'entretien des locaux.
- Deux « **Agents Polyvalents de Restauration** » à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.
Les missions seront de participer aux activités de production de repas, aux missions de réception, distribution et de service des repas, d'accompagnement des convives et d'entretien des locaux et matériels de restauration.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de la filière Technique, de catégorie C, au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un *agent contractuel* relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est recommandé dans ce cas de justifier d'un diplôme de niveau V (CAP) complété par une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondant au grade appartenant au cadre d'emplois susmentionné.

Article 2 - Création d'un poste de « Responsable du Patrimoine de la voirie et des réseaux divers » et de « Référent(e) de maintenance des bâtiments ».

Compte tenu de la redéfinition des services suite aux états généraux et de l'absence prolongée du Responsable du centre technique municipal, il convient de créer au tableau des emplois à compter du **01/01/2019** les postes suivants :

- Un(e) « **Responsable du Patrimoine de la voirie et des réseaux divers** » à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les missions seront les suivantes :

Assure un niveau de service garantissant la sécurité des agents et des usagers. Définit le schéma directeur de la voirie et la stratégie pluriannuelle d'investissement et de maintenance du réseau, afin de permettre, l'entretien préventif du patrimoine de voirie, l'exploitation du réseau en toutes circonstances et la prise en compte de la diversité des usages et la sécurité des usagers.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière Technique, de catégorie B, aux cadres d'emplois des Techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est recommandé dans ce cas de justifier d'un diplôme de niveau Bac dans le domaine du bâtiment ou des travaux publics complété par une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois susmentionné.

- Un(e) « **Référent(e) de maintenance des bâtiments** » à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les missions seront les suivantes :

Contrôle de façon constante l'exploitation des bâtiments, fait réaliser, suit la réalisation des travaux d'entretien et vérifie leur bonne exécution.

Contribue à des actions en milieu de travail dans un but exclusif de prévention, à repérer les dangers et à identifier les besoins en santé au travail.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière Technique, de catégorie C, au cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), ou, aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe ;
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est recommandé dans ce cas de justifier d'un diplôme de niveau CAP ou BEP dans le domaine du bâtiment complété par une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois ou aux grades susmentionnés.

[Article 3 - Modification des postes « d'Assistant\(e\) des achats et marchés publics » et de « Responsable du service population et citoyenneté ».](#)

Compte tenu de la nécessité de régulariser les grades ou cadres d'emplois affectés aux emplois, il est indispensable d'actualiser à compter du **27/12/2018**, les emplois permanents suivants :

- Un(e) « **Assistant(e) des achats et marchés publics** » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera affecté au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative de catégorie C.

- Un(e) « **Responsable du service population et citoyenneté** » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera affecté aux grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe de la filière administrative de catégorie C.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade dont le fonctionnaire est titulaire.

[Article 4 - Modification de la dénomination de l'emploi de responsable des ressources humaines en directeur\(rice\) des ressources humaines.](#)

La modification porte sur *l'affaire n° 2018.004 de la délibération en date du 08 février 2018*.

Compte tenu du besoin de structurer l'organisation des services suite aux états généraux, il est nécessaire d'actualiser le poste de responsable des ressources humaines.

A compter du **01/01/2019**, l'emploi permanent de « **Responsable des ressources humaines** » deviendra « **Directeur(rice) des ressources humaines** » à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi est affecté au grade d'attaché territorial de la filière administrative de catégorie A.

Les autres éléments de *l'affaire n° 2018.004 de la délibération en date du 08 février 2018* restent inchangés.

Article 5 - Modification du poste de chargé(e) de la communication et des affaires associatives.

Compte tenu du besoin de structurer l'organisation des services suite aux états généraux, il est nécessaire de réviser à compter du **01/01/2019** l'emploi permanent de « **Chargé(e) de la communication et des affaires associatives** » à temps complet à raison de *35 heures* hebdomadaires.

Cet emploi sera affecté aux cadres d'emplois de la filière administrative suivants :

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B),
- Attachés territoriaux (catégorie A).

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade dont le fonctionnaire est titulaire.

Article 6 - Modification du poste de « Directeur(rice) des Services Techniques ».

Compte tenu de la nécessité d'adapter la fonction et son grade ou cadre d'emplois, il est opportun d'actualiser à compter du **01/02/2019** le poste de « **Directeur(rice) des Services Techniques** » à temps complet à raison de *35 heures* hebdomadaires.

Ses missions sont de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques, ainsi que de piloter les projets techniques de la commune.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière technique de catégorie A, au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade dont le fonctionnaire est titulaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'une qualification de niveau I (bac+ 5) dans le domaine technique ou scientifique, et d'expérience en aménagement, travaux publics ou génie civil ; et enfin maîtriser des règles de la commande publique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois susmentionné.

Article 7 – Création du poste « Chargé du développement territorial » :

Compte tenu du besoin de structurer l'organisation des services suite aux états généraux, il est nécessaire de créer à compter du **01/02/2019** l'emploi permanent de « **Chargé du développement territorial** » à temps complet, à raison de *35 heures* hebdomadaires.

Ses missions seront de favoriser l'émergence et l'accompagnement de projets locaux dans le cadre des dispositifs de développement des territoires et de coordonner et animer le réseau des acteurs locaux.

Cet emploi sera affecté aux cadres d'emplois de la filière administrative suivants :

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B),
- Attachés territoriaux (catégorie A).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est recommandé dans ce cas de justifier au minimum d'un diplôme de niveau III (Bac +2) et d'une expérience professionnelle dans le développement territorial.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire correspondant au grade appartenant au cadre d'emplois susmentionné.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Vu le Comité technique en date du 26 octobre 2017.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRE 2018.0098 *Motion de soutien aux entreprises suite à la crise gilets jaunes*

Le Maire présente, pour validation, une motion de soutien aux entreprises, suite à la crise des gilets jaunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la motion de soutien aux entreprises, suite à la crise des gilets jaunes (annexe).

Compte rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période du 29/09/2018 au 15/12/2018 (docs en annexe)

- Urbanisme.

Le Conseil Municipal a pris acte des informations données.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.

Le Maire : Bachil VALY

La Secrétaire : Sophie ROSET

PRESENTS : Isabelle PARIS - Yves MAILLOT- Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN - Chantale GRONDIN – Patrick BEGUE - Ange GRONDIN LEGROS - Axel BARDIL - Marie Céline LOSSY - Geneviève BELMAS-FORTEZ - Marie Jeanne GUIGUES – Paulin BABEF - Sophie ROSET - Marie Françoise BERRICHON - Nathalie MAILLOT - Majella HOARAU - Piérique RIVIERE – Guy ROBERT - Gilles GONTHIER - Jean-Pierre CLAIN - Marie Josée RIVIERE.